



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

---

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

## Procès-verbal

de l'Assemblée

Le mercredi 20 mars 2019 — N° 22

Président de l'Assemblée nationale :  
M. François Paradis

---



La séance est ouverte à 9 h 40.

---

**AFFAIRES COURANTES**

**Déclarations de députés**

Mme Guilbault (Louis-Hébert) fait une déclaration afin de rendre hommage au jeune Jérémy Plourde, lauréat du prix Jeunesse par excellence en philanthropie, moins de 18 ans.

---

M. Charette (Deux-Montagnes) fait une déclaration afin de saluer le travail des associations de baseball mineur de la circonscription de Deux-Montagnes.

---

Mme Robitaille (Bourassa-Sauvé) fait une déclaration afin de féliciter l'entreprise Vestshell inc., lauréate du prix Performance Québec.

---

M. Lemay (Masson) fait une déclaration afin d'exprimer de la solidarité et du soutien envers les membres de la Légion royale canadienne de Mascouche.

---

Mme Dorion (Taschereau) fait une déclaration afin d'inviter les aînés à partager leur vision du Québec à venir.

**20 mars 2019**

---

M. Lévesque (Chauveau) fait une déclaration afin de souligner le travail de la Fondation Nouveaux Sentiers.

---

M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) fait une déclaration afin de souligner le succès du 10<sup>e</sup> Rendez-vous loup-marin.

---

Mme McCann (Sanguinet) fait une déclaration afin de souligner le 35<sup>e</sup> anniversaire du Club Optimiste Saint-Rémi inc.

---

M. Allaire (Maskinongé) fait une déclaration afin de rendre hommage à MM. Claude Julien et Jocelyn Déry pour leur acte de bravoure.

---

Mme Maccarone (Westmount–Saint-Louis) fait une déclaration afin de rendre hommage à Mme Louise Scrimgeour pour son engagement bénévole.

---

À 9 h 53, Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, suspend les travaux pour quelques instants.

---

Les travaux reprennent à 10 heures.

---

20 mars 2019

---

Moment de recueillement

### **Présentation de projets de loi**

M. Bonnardel, ministre des Transports, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 17 Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile

La motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 17.

### **Dépôts de documents**

Mme McCann, ministre de la Santé et des Services sociaux, dépose :

Le rapport annuel 2017-2018 sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et de l'amélioration de la qualité des services du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue;

(Dépôt n° 436-20190320)

Le rapport annuel de gestion 2017-2018 du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue.

(Dépôt n° 437-20190320)

---

M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, dépose :

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 6 février 2019 par M. Reid (Beauharnois) concernant le redécoupage du territoire des écoles primaires de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands;

(Dépôt n° 438-20190320)

20 mars 2019

---

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 14 février 2019 par M. Tanguay (LaFontaine) concernant l'amélioration de l'offre en transport collectif à Rivière-des-Prairies.

(Dépôt n° 439-20190320)

### Dépôts de pétitions

Mme Hivon (Joliette) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 31 990 citoyens et citoyennes du Québec, concernant l'opposition au projet de déploiement universel des maternelles 4 ans et la valorisation des services éducatifs à la petite enfance.

(Dépôt n° 440-20190320)

---

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, Mme Hivon (Joliette) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 7 655 citoyens et citoyennes du Québec, concernant l'opposition au projet de déploiement universel des maternelles 4 ans et la valorisation des services éducatifs à la petite enfance.

(Dépôt n° 441-20190320)

À la suite de la décision de la députée de Marie-Victorin de siéger à titre de députée indépendante, M. le président rend une décision sur une question soulevée par M. Nadeau-Dubois, leader du troisième groupe d'opposition, concernant le statut des deuxième et troisième groupes d'opposition ainsi que la répartition des mesures et des temps de parole.

### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Au début de l'actuelle législature, des discussions ont eu lieu entre les différents partis politiques représentés à l'Assemblée qui ont mené à la conclusion d'une entente portant entre autres sur la notion de reconnaissance des partis comme groupes parlementaires et la répartition des mesures et des temps de parole.

20 mars 2019

---

Étant donné que la répartition des différentes mesures et des temps de parole prévue dans cette entente respecte les principes élaborés par la jurisprudence parlementaire en pareilles matières, la présidence a donné suite au désir exprimé unanimement par les groupes. Elle a toutefois précisé qu'elle pourrait être amenée à ajuster cette répartition au cours de la législature advenant des changements dans la composition de l'Assemblée.

En raison de son rôle de gardienne des droits et privilèges de tous les parlementaires, la présidence doit modifier la répartition des mesures et des temps de parole afin d'octroyer des droits à la députée de Marie-Victorin.

La pratique observée depuis de nombreuses années à l'Assemblée veut que lorsqu'un député membre d'un groupe parlementaire quitte celui-ci pour siéger comme indépendant, les mesures qui lui sont reconnues proviennent généralement du groupe auquel il appartenait jusqu'alors.

Suivant ce principe, les questions lors de la période des questions et les déclarations de députés qui pourront être utilisées par la députée de Marie-Victorin proviendront de celles dont bénéficie jusqu'à maintenant le groupe parlementaire formé par le Parti québécois. Pour ce qui est des débats restreints, le temps prévu pour la députée de Marie-Victorin sera équivalent à celui prévu pour le député indépendant de Chomedey. Comme dans le cas de ce dernier, ce temps est déduit de l'enveloppe globale et le reste du temps est réparti de la manière suivante : 50 % du temps est attribué au gouvernement, l'autre 50 % est attribué aux groupes d'opposition selon la proportion du nombre de sièges qu'ils détiennent.

Quant à la question de la reconnaissance et du rang des groupes parlementaires d'opposition, selon les termes de l'entente, les partis ont convenu de reconnaître pour la durée de la 42<sup>e</sup> législature, le Parti québécois comme deuxième groupe parlementaire d'opposition et Québec solidaire comme troisième groupe parlementaire d'opposition, et ce, malgré les dispositions de l'article 13 du Règlement de l'Assemblée nationale.

L'Assemblée a aussi adopté une modification temporaire à l'article 13 du Règlement qui prévoit que tout parti politique représenté à l'Assemblée nationale à la suite des élections générales du 1<sup>er</sup> octobre 2018 constitue un groupe parlementaire.

Or, à la suite de la décision de la députée de Marie-Victorin de siéger comme députée indépendante, le groupe parlementaire formé par le Parti québécois compte désormais moins de membres que le groupe parlementaire formé par Québec solidaire.

20 mars 2019

---

La question est donc de savoir si, dans ces circonstances, le Parti québécois peut conserver son titre de deuxième groupe parlementaire d'opposition.

Il importe d'abord de différencier deux notions distinctes, soit d'une part, la reconnaissance d'un parti comme groupe parlementaire et, d'autre part, le rang qu'occupent les groupes parlementaires au sein de l'opposition.

Il est vrai que c'est le résultat des élections générales qui est déterminant quant à la reconnaissance d'un parti comme groupe parlementaire. Ainsi, lorsqu'un parti politique respecte les critères établis à l'article 13 du Règlement, soit d'avoir fait élire au moins 12 députés ou avoir obtenu au moins 20 % des voix lors des plus récentes élections générales, il forme un groupe parlementaire pour la durée de la législature, et ce, indépendamment des changements qui pourraient survenir en cours de législature. Cela veut dire que si un parti politique qui a fait élire 12 députés passe sous la barre des 12 députés en cours de législature, il continuera tout de même d'être reconnu comme groupe parlementaire. De même, un parti ayant obtenu 20 % des voix aux dernières élections continuerait d'être reconnu comme groupe parlementaire même s'il perdait des membres en cours de législature. À l'inverse, si 12 députés décidaient de siéger sous la bannière d'un nouveau parti politique en cours de législature, ce dernier ne pourrait pas être reconnu comme groupe parlementaire, puisque ce parti n'aurait fait élire aucun député aux dernières élections générales ni obtenu aucun vote sous cette bannière.

Depuis 2009, il est arrivé à deux occasions que les partis représentés à l'Assemblée s'entendent pour changer les critères de reconnaissance comme groupe parlementaire, afin de permettre à un parti qui ne répond pas aux critères prévus au Règlement d'être tout de même considéré comme un groupe parlementaire pour la durée de la législature. C'est ce qui s'est fait au début de l'actuelle législature afin de reconnaître le Parti québécois et Québec solidaire comme groupes parlementaires. C'est aussi la même chose qui s'était produite pour reconnaître l'Action démocratique du Québec comme groupe parlementaire lors de la 39<sup>e</sup> législature.

Dans ces deux cas, c'est en référence aux résultats des dernières élections générales que le statut de groupe parlementaire a été reconnu pour la durée de la législature.

C'est pourquoi, au cours de la 39<sup>e</sup> législature, l'Action démocratique du Québec a conservé son statut de groupe parlementaire, lorsque deux députés ont quitté ce groupe pour siéger comme indépendants. Cela explique aussi pourquoi l'Action démocratique du Québec a perdu son statut de groupe parlementaire lorsque ses députés ont, avec d'autres, décidé de siéger sous la bannière de la Coalition Avenir Québec qui n'avait fait élire aucun député aux élections générales.



20 mars 2019

---

À la lumière de ces principes et de ces précédents, il semble évident que le Parti québécois doit continuer d'être reconnu comme groupe parlementaire, puisqu'il respecte toujours les critères établis pour la durée de la 42<sup>e</sup> législature.

Qu'en est-il maintenant du rang des groupes parlementaires au sein de l'opposition?

L'entente prévoit que pour la durée de la 42<sup>e</sup> législature, sur la base des résultats électoraux du 1<sup>er</sup> octobre 2018, les partis politiques représentés à l'Assemblée conviennent de reconnaître le Parti québécois comme deuxième groupe parlementaire d'opposition et Québec solidaire comme troisième groupe parlementaire d'opposition.

Il importe de mentionner que l'ordre établi dans l'entente reflète la situation telle qu'elle existait alors, c'est-à-dire lorsque le Parti québécois et Québec solidaire étaient tous deux formés de 10 députés.

En effet, c'est uniquement en raison de cette égalité quant au nombre de députés élus lors des élections générales du 1<sup>er</sup> octobre 2018 qu'il a été décidé d'attribuer le statut de deuxième et de troisième groupe parlementaire d'opposition selon un critère objectif, soit celui du pourcentage de voix obtenu aux dernières élections.

L'entente du début de la législature a donc été conclue en fonction de la composition de l'Assemblée qui prévalait alors.

On peut difficilement prétendre que l'entente a pour effet de « figer » l'Assemblée dans l'état où elle était au début de la législature, et ce, sans égard aux changements à la composition de l'Assemblée pouvant survenir.

Il importe de préciser qu'une entente entre partis politiques est habituellement conclue au début de chaque législature. Une telle entente traite au besoin de la reconnaissance des groupes parlementaires, des budgets, des mesures de contrôle et de tout autre sujet que les partis désirent aborder. La présidence doit régulièrement ajuster la répartition prévue dans l'entente en fonction de la composition de l'Assemblée.

De fait, une législature n'est pas figée pour quatre ans. Le Règlement prévoit d'ailleurs qu'un député qui quitte un groupe parlementaire sans adhérer à un autre groupe parlementaire siège à titre d'indépendant et que celui qui siège à titre d'indépendant peut adhérer à un groupe parlementaire. De même, tout député peut démissionner en cours de législature, ce qui donne lieu à une élection partielle, laquelle peut également avoir pour effet de modifier la composition de l'Assemblée.

20 mars 2019

---

Il serait donc contradictoire que le droit parlementaire permette des changements à la composition de l'Assemblée en cours de législature, tout en fixant cette dernière au stade où elle était en début de législature. Il serait également particulier de permettre des modifications par la présidence à la répartition des mesures de contrôle, qui font également partie de l'entente, tout en figeant le rang des groupes.

Ainsi, il est difficilement justifiable qu'un parti qui compte désormais 9 députés occupe un rang supérieur à celui qui en compte 10.

Il est vrai que, lors de la 39<sup>e</sup> législature, l'Action démocratique du Québec avait conservé son statut de deuxième groupe d'opposition, et ce, même après avoir perdu deux de ses députés. Cependant, cela n'avait pas eu pour effet de remettre en cause son rang parmi les groupes d'opposition, puisqu'elle constituait déjà le groupe parlementaire le moins nombreux.

À cet égard, pour déterminer le rang qu'occupe un groupe parlementaire au sein de l'opposition, c'est le nombre de députés qui composent un groupe parlementaire qui est déterminant. C'est d'ailleurs ce critère qui est utilisé à l'Assemblée nationale depuis la 38<sup>e</sup> législature pour établir, parmi deux groupes d'opposition, lequel forme l'opposition officielle et lequel forme le deuxième groupe d'opposition.

Jamais la présidence n'a eu à trancher ce qui adviendrait si le deuxième groupe d'opposition devait dépasser en nombre de députés l'opposition officielle en cours de législature. Cependant, des présidents d'autres assemblées législatives canadiennes qui ont eu à se prononcer sur des questions similaires ont utilisé le critère du nombre de députés pour ce faire.

Puisque le nombre de députés que compte un groupe parlementaire peut changer en cours de législature, il en est de même du statut d'un groupe au sein de l'opposition.

C'est pourquoi, dans la mesure où le Parti québécois compte désormais moins de députés que Québec solidaire, ce dernier parti sera dorénavant le deuxième groupe d'opposition et le Parti québécois sera le troisième groupe d'opposition.

Les changements découlant des modifications à la répartition des mesures ainsi que le nouveau diagramme seront effectifs à compter du jeudi 21 mars 2019.

Puis, M. le président dépose :

Les tableaux relatifs à la répartition des mesures et des temps de parole ainsi que l'attribution des sièges aux fins du diagramme de l'Assemblée.

(Dépôt n° 442-20190320)

20 mars 2019

---

### Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 59 du Règlement, Mme Massé, cheffe du troisième groupe d'opposition, dépose :

Copie d'un document de Québec solidaire intitulé *Maintenant ou jamais – Plan de transition économique – 300 000 emplois verts pour le Québec*.  
(Dépôt n° 443-20190320)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 59 du Règlement, Mme Maccarone (Westmount–Saint-Louis) dépose :

Copie d'un document du regroupement Parents pour toujours intitulé *Lettre ouverte au premier ministre du Québec, M. François Legault*.  
(Dépôt n° 444-20190320)

### Motions sans préavis

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme Robitaille (Bourassa-Sauvé), conjointement avec Mme Girault, ministre des Relations internationales et de la Francophonie, Mme Weil (Notre-Dame-de-Grâce), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), Mme Dorion (Taschereau), M. Ouellette (Chomedey) et Mme Fournier (Marie-Victorin), propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne la Journée internationale de la Francophonie qui se tient aujourd'hui le 20 mars;

QU'elle rappelle que la survie de la langue française hors Québec doit être une priorité, et qu'à cet effet nous devons unir nos forces pour le français;

QU'elle réaffirme son attachement à la promotion de la langue française, aux valeurs de démocratie et de justice ainsi qu'aux institutions de la francophonie internationale;

20 mars 2019

---

QU'elle rappelle que le Québec est membre à part entière de l'Organisation internationale de la Francophonie;

QUE l'Assemblée nationale félicite les échanges tant culturels, sociaux, scientifiques que sportifs entre le Québec et tous les autres états francophones et francophiles afin de nourrir les liens qui nous unissent et, par là, rendre la francophonie plus forte et plus prospère et, du même coup, promouvoir la créativité, la culture, le savoir et la spécificité du Québec.

Du consentement de l'Assemblée, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

---

M. Ouellet (René-Lévesque), conjointement avec M. Barrette (La Pinière), Mme Ghazal (Mercier), M. Ouellette (Chomedey) et Mme Fournier (Marie-Victorin), présente une motion concernant les navires F.-A.-Gauthier et NM Apollo; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

---

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Nadeau-Dubois (Gouin), conjointement avec Mme McCann, ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Fortin (Pontiac), M. Gaudreault (Jonquière), M. Ouellette (Chomedey) et Mme Fournier (Marie-Victorin), propose :

QUE l'Assemblée nationale rappelle aux directions des établissements de santé qu'elles doivent, en tant qu'organismes parapublics, maintenir de hauts standards éthiques et éviter les conflits ou les apparences de conflits d'intérêts avec les entreprises privées;

20 mars 2019

---

QU'elle rappelle aux dirigeants de ces établissements que leur mission première est servir l'intérêt public et de garantir des soins de qualité à la population, et que pour ce faire, ces dirigeants doivent défendre en tout temps le caractère public des institutions de santé et protéger celles-ci de l'influence indue des entreprises privées.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

---

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme Roy, ministre de la Culture et des Communications, conjointement avec Mme Melançon (Verdun), Mme Perry Mélançon (Gaspé), M. Marissal (Rosemont), M. Ouellette (Chomedey) et Mme Fournier (Marie-Victorin), propose :

QUE l'Assemblée nationale rende hommage à Mme Nicole Martin, unique et inoubliable voix du Québec, et qu'elle reconnaisse son immense contribution à la chanson québécoise à travers sa brillante carrière;

QUE l'Assemblée nationale transmette à la famille et aux proches de Mme Nicole Martin, au nom de la nation québécoise, ses plus sincères condoléances pour la perte de cette femme au talent remarquable qui a marqué notre culture au cours des 50 dernières années.

Du consentement de l'Assemblée, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

À la demande de Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, l'Assemblée observe une minute de silence.

20 mars 2019

---

**Avis touchant les travaux des commissions**

M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement, convoque :

- la Commission de la culture et de l'éducation, afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 12, Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées;
  - la Commission des institutions, afin d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 1, Loi modifiant les règles encadrant la nomination et la destitution du commissaire à la lutte contre la corruption, du directeur général de la Sûreté du Québec et du directeur des poursuites criminelles et pénales;
  - la Commission de la santé et des services sociaux, afin d'entreprendre des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 7, Loi concernant certaines conditions de travail applicables aux cadres du réseau de la santé et des services sociaux.
-

20 mars 2019

---

## AFFAIRES DU JOUR

### Projets de loi du gouvernement

#### *Adoption du principe*

M. Boulet, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, propose que le principe du projet de loi n° 10, Loi modifiant la Loi sur l'équité salariale afin principalement d'améliorer l'évaluation du maintien de l'équité salariale, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 10 est adopté.

M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement, propose que le projet de loi n° 10 soit renvoyé pour étude détaillée à la Commission de l'économie et du travail.

La motion est adoptée.

---

À 12 h 50, à la demande de M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement, et du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 20 du Règlement, Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, suspend les travaux jusqu'à 15 heures.

---

Les travaux reprennent à 15 heures.

---

20 mars 2019

---

### **Affaires inscrites par les députés de l'opposition**

M. Barrette (La Pinière) propose :

QUE l'Assemblée nationale demande au gouvernement  
caquiste de respecter son engagement de rembourser 1,4 milliard  
de dollars aux clients d'Hydro-Québec.

M. Picard, premier vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour ce débat restreint : 10 minutes sont allouées à l'auteur de la motion pour sa réplique; 53 minutes 30 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 32 minutes 19 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 10 minutes 2 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 11 minutes 9 secondes sont allouées au troisième groupe d'opposition; 1 minute 30 secondes sont allouées à chaque député indépendant. Toutefois, lorsqu'un seul député indépendant participe au débat, 2 minutes lui sont allouées. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

À la demande de M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement, le vote est reporté à la période des affaires courantes de la prochaine séance.

### **Projets de loi du gouvernement**

#### *Adoption du principe*

M. Jolin-Barrette, ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, propose que le principe du projet de loi n° 9, Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes, soit maintenant adopté.



20 mars 2019

---

Un débat s'ensuit.

Le débat est ajourné au nom de Mme Anglade (Saint-Henri–Sainte-Anne).

---

À 18 heures, Mme Soucy, deuxième vice-présidente, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au jeudi 21 mars 2019, à 9 h 40.

#### SANCTION DE PROJETS DE LOI

Le mercredi 20 mars 2019, à 14 h 20, au cabinet du lieutenant-gouverneur, en présence de M. Picard, premier vice-président de l'Assemblée nationale, de Mme Guilbault, ministre de la Sécurité publique, de Mme Lachance (Bellechasse), de Mme Lecours (Les Plaines) et de M. Lemieux (Saint-Jean), les représentants du premier ministre, de Mme Nichols (Vaudreuil), la représentante du chef de l'opposition officielle, de M. Ouellette (Chomedey) et de Mme Durepos, directrice du service de la séance et représentante du secrétaire général, il a plu à l'honorable J. Michel Doyon, lieutenant-gouverneur du Québec, de sanctionner les projets de loi suivants :

- n° 8 Loi modifiant la Loi sur la sécurité civile concernant l'assistance financière
- n° 11 Loi modifiant la Loi sur l'assurance-dépôts

*Le Président*

**FRANÇOIS PARADIS**